



Obligation de formation continue : La FNAIM du Grand Paris forme 16 000 professionnels de l'immobilier

Paris, le 23 février 2016 – Alors que le décret sur la formation des professionnels de l'immobilier vient d'être publié (JO 21/02/2016), la FNAIM du Grand Paris rappelle les nouvelles obligations et son engagement de long terme dans ce domaine. Cette obligation de formation continue pour les professionnels de l'immobilier conditionne le renouvellement de leur carte professionnelle. 3 métiers sont concernés : la transaction, l'administration de biens et les syndicats de copropriété - soit 2 200 cabinets adhérents à la FNAIM du Grand Paris. Au plus proche de leurs besoins, elle s'investit pour leurs compétences juridiques et numériques ainsi que sur les techniques de travaux de rénovation grâce à l'Académie FNAIM du Grand Paris.

La FNAIM du Grand Paris, précurseur sur la formation des professionnels de l'immobilier.

Première fédération professionnelle de l'immobilier à rendre obligatoire la formation pour ses adhérents, la FNAIM du Grand Paris s'engage depuis 10 ans sur cette thématique en proposant des formations à la pointe des exigences du métier. Dernier exemple en date, la plateforme de formation en ligne Académie FNAIM Grand Paris a été lancée en 2015 en partenariat avec ManpowerGroup. Elle permet à ses 16 000 adhérents et collaborateurs d'accéder à des services RH innovants en matière de formation.

Didier Camandona, Président de la FNAIM du Grand Paris, revient sur ce lancement : « *L'Académie FNAIM du Grand Paris dynamise la politique de formation de la Chambre FNAIM du Grand Paris et répond aux enjeux du décret de formation instauré par la loi Alur. Celui-ci instaure une obligation de formation continue, dont la régularité permettra d'exercer.* » Organisme de formation agréé, la Chambre FNAIM du Grand Paris peut délivrer les attestations nécessaires pour valider les heures de formation. Le contrôle est assuré par les Chambres de commerce et d'industrie territoriales et départementales.

Répondre à la complexification juridique et à l'internationalisation du métier.

La demande de formation des agents immobiliers se concentre actuellement sur 3 domaines : les langues, l'outil informatique et les connaissances juridiques.

« *Cela reflète les évolutions de nos métiers qui s'adaptent à l'internationalisation du secteur immobilier, la numérisation de leurs pratiques et la complexification des règles juridiques. D'autant que les enjeux de rénovation thermique, énergétique et de développement durable, propres à la région de l'Île de France, sont pris en compte par la Chambre : chaque mois, des formations y sont consacrées* », souligne Didier Camandona.



AGIR POUR LE LOGEMENT |
Chambre du
GRAND PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE

*

* *

Notes aux rédactions :

>Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier disponible sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032080616>

>l'Académie FNAIM du Grand Paris, le portail digital de la formation des professionnels de l'immobilier :

<http://fnaimgp.futurskill-training.fr/>

A propos de la FNAIM du Grand Paris

L'organisation syndicale représente en Ile-de-France, hors Seine et Marne, 1 400 professionnels de l'immobilier qui gèrent 2 000 cabinets et succursales, soit un chiffre d'affaires de plus d'un milliard d'euros. La Chambre est spécialisée dans 13 métiers différents de la transaction, de la gestion, de l'expertise et du conseil. Trois de ces métiers sont règlementés par l'Etat, il s'agit de la transaction, de l'administration de biens et des syndics de copropriété. Dotée de nombreux outils d'analyse, la FNAIM du Grand Paris est une référence incontestée en matière d'informations, d'études économiques et d'informations juridiques sur les marchés immobiliers.

<http://lamaisondelimmobilier.org/>

Contact presse FNAIM du Grand Paris : Ariabel Dany – ariabel.dany@grayling.com – 01 55 30 70 93